

# Séminaire : L'APA, pas à pas

## 8 mars 2018

La réglementation européenne vue par le MESRI

Florence Hervatin, Ph.D  
Autorité Nationale Compétente R&D sur l'APA - MESRI  
florence.hervatin-queney@recherche.gouv.fr  
Tél. : 01 55 55 84 05

Membres  
Fondateurs  
de la FRB :



LVMH





## Pour toutes les RG et CTA, françaises et étrangères

---

- **Protocole de Nagoya**, entré en vigueur dans l'UE le **12 Octobre 2014** et en France le 29 novembre 2016
- **Règlement européen** n°511/2014 et règlement d'exécution 2015/1866, si les recherches se déroulent en France ou dans un autre État membre de l'UE



# La compétence du MESRI

---

- Déclaration, au stade du financement de travaux de recherche, attestant que l'utilisateur fait preuve de la diligence nécessaire,
- liste des espèces modèle,
- demande d'inscription des collections au registre européen,
- contrôle du respect des règles par les utilisateurs,
- registre des contrôles effectués à disposition de l'UE.



Avec le groupe de travail MESRI,  
établissements publics et privés



## Les dispositifs spécifiques d'APA de la loi biodiversité

---

- sont en cours de publication, 3 arrêtés :
- Les espèces modèles pour la recherche,
- Les modalités d'instruction des dossiers d'inscription des collections de RG au registre européen des collections et le contrôle des procédures de gestion y afférentes.
- La nomination d'un comité d'experts pour l'instruction des dossiers des collections

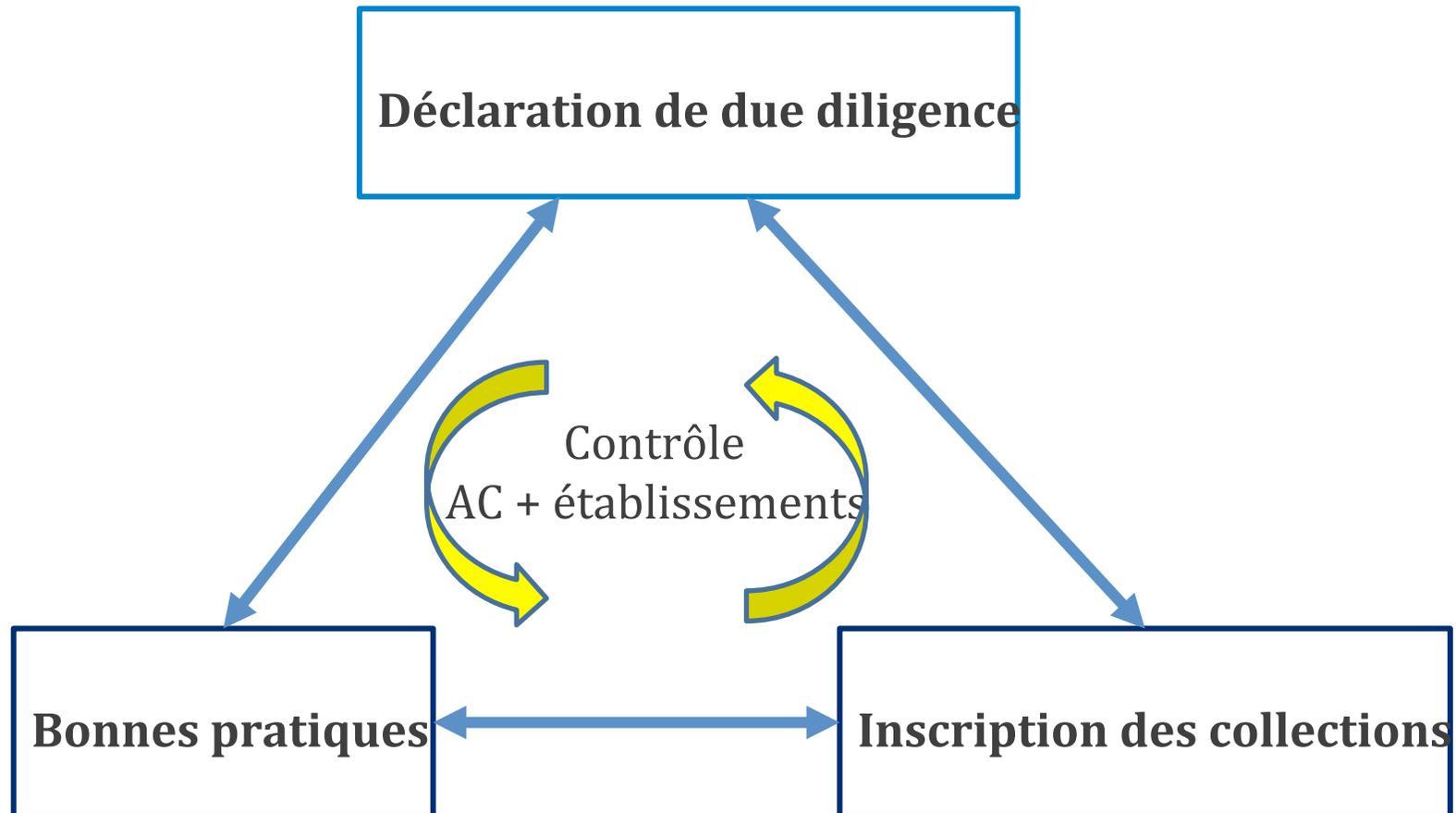


# La compétence du MESRI : Arrêté espèces modèle du ?

---

- Article. 1er ... est considérée comme modèle, une espèce utilisée préférentiellement par la communauté scientifique pour l'étude de mécanismes biologiques dont les résultats peuvent être étendus à d'autres espèces moins accessibles ou moins documentées en se fondant sur la conservation des fonctions et des gènes au cours de l'évolution.
- Article 2 : La liste des espèces concernées mentionnées à l'article 1er est disponible à l'adresse électronique suivante :  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> rubrique « recherche », sous-rubrique « encadrement des pratiques de recherche » ou par simple demande auprès des services du ministre chargé de la recherche.  
Cette liste peut être révisée en fonction de l'évolution des pratiques de la recherche.
- Article 3 : Lorsqu'une espèce de la liste visée à l'article 2 est utilisée pour un objectif strictement spécifique et ne participe pas directement à **l'amélioration de la connaissance de mécanismes biologiques** dont l'intérêt est largement partagé, notamment lorsque des applications commerciales sont envisagées, son caractère de modèle ne peut être revendiqué.

# Une mise en œuvre du Règlement européen qui relie ses trois piliers





# Déclarations au MESRI

---

- Plateforme de déclaration

<https://esr-projets.adc.education.fr/>

L'accès est réservé au Directeur d'Unité ou à son délégué qui contrôlent ainsi leurs équipes, basé sur une charte relative à l'utilisation du portail, et accessible par référence au RNSR

- Déclaration de DDD

<https://esr-projets.adc.education.fr/apaeu/>

- Enregistrement de collections

[https://esr-projets.adc.education.fr/formulaires/apa/index\\_collections.html](https://esr-projets.adc.education.fr/formulaires/apa/index_collections.html)



# Plateforme de déclaration

ESRI - Projets

Identifiant: fhapa

Mot de passe: .....

Connexion

Ma page Organisations Aide

Connecté en tant que fhapa Mon compte Déconnexion

Mode d'emploi

Recherche: DDD

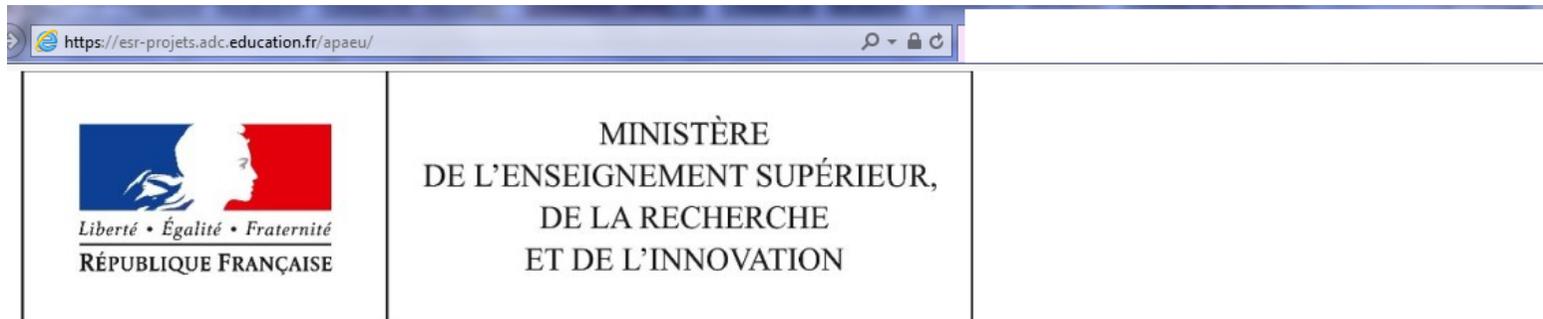
Aperçu Activité **Demandes** Annonces Documents Wiki

APA

Membres



# Déclaration de DDD



Notes préalables :

- pour que le formulaire soit valide, tous les champs suivis d'une \* doivent obligatoirement être renseignés.
- les données des champs suivis de la mention [UE] seront transmises à l'Union Européenne.
- les données des champs suivis de la mention [UE-CDB] seront transmises à l'Union Européenne qui assurera le transfert au Centre d'échange de la Convention sur la Diversité Biologique.

**Charger un formulaire**

Parcourir...

*Permet d'ouvrir un formulaire temporaire/brouillon ou une version précédente d'un formulaire définitif.*

## Protocole de NAGOYA - APA - Formulaire déclaratif pour les déposants

### Données administratives

#### Confidentialité du projet

Oui

Veuillez cocher cette case si les informations essentielles minimales (telles que des informations relatives aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées, au lieu de l'accès, à la forme de l'utilisation) sont confidentielles. Dans ce cas, les données du formulaire ne seront pas transmises à l'Union Européenne ni au Centre d'échange de la Convention sur la Diversité Biologique. Le Ministère de la Recherche les transmettra directement aux autorités nationales compétentes visées à l'article 13, paragraphe 2, du protocole de Nagoya (Règlement d'exécution Art.7)